



## 82326 - Elle a rattrapé les prières non effectuées pendant sa jeunesse et elle voudrait continuer le rattrapage.

---

### question

Ma mère ne priait pas pendant certaines années de sa jeunesse. Quand elle a entendu de certains cheikhs qu'il fallait rattraper les prières perdues, elle a regretté, s'est repentie et s'est engagée devant Allah de rattraper les prières passées durant toute sa vie. Elle a effectivement respecté ses engagements puisqu'elle a rattrapé les prières de toutes les années pendant lesquelles elle n'observait pas les prières. Mais elle nous dit : **je dois continuer les prières de rattrapage car je m'étais engagée devant Allah de les perpétuer durant toute ma vie. Or je suis encore en vie** . Elle effectue les prières obligatoires sans leur suite de prières surrogatoires tout en sachant qu'elle a déjà effectué toutes les prières de rattrapage requises. Son comportement est-il juste ? Son engagement implique-t-il un vœu ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La majorité des jurisconsultes soutiennent que l'adulte qui abandonne la prière pendant un certain temps doit rattraper les prières non effectuées. S'il n'en connaît pas le nombre précis, il en acquitte la quantité qu'il estime juste.

L'intéressée doit savoir que les prières non observées avant l'âge adulte ne sont pas à rattraper car elle n'en était pas responsable en ce moment-là.

Certains ulémas soutiennent que celui qui abandonne des prières délibérément n'est pas tenu de les rattraper. Mais il doit se repentir et s'amender dans le futur. Voir la réponse donnée aux questions n° [7969](#) et [72216](#).



Quoi qu'il en soit, votre mère doit multiplier les demandes de pardon, le repentir et les prières surrogatoires dans l'espoir de voir son repentir agréé par Allah. Car le Très Haut dit : **Et je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin**". (Coran, 20 : 82).

Quant à ses propos selon lesquels elle s'était engagée à continuer à rattraper les prières durant toute sa vie, ils impliquent un vœu qu'elle a déjà accompli. De ce fait, elle n'est pas tenue de poursuivre le rattrapage de prières déjà rattrapées.

Quant à ses propos **durant toute ma vie** ils signifient apparemment qu'elle s'engage à honorer son vœu et n'abandonnera plus la prière ni pour une maladie ni à cause d'une occupation ni pour d'autres raisons pouvant la détourner de la prière.

Si elle se résout à poursuivre la prière, c'est une bonne chose bien recommandée par le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) en ces termes : **La prière est un bien disponible (à tous) ; que celui qui veut la multiplier le fasse** (rapporté par at-Tabarani dans Sahih al-Djami, 3870). Mais il s'agit alors de prières surrogatoires et non de rattrapage.

Allah le sait mieux.